

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0
Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **DIRECTA**

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : S935-N10D-K002-N8ET

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Entretien du linge

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BENEEO-Remy
Remylaan 4
3018 Leuven-Wijgmaal, BE

Adresse e-mail : info-MSDS@beneo-group.com

Téléphone : +3216248511

Téléfax : +3216440144

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : CRDS EHS / chemicals management
(*info-msds@suedzucker.de*)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +3216248511 (Mo-Fr: 8 - 15 heures)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B : H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version : 5.0
Date de révision : 20.04.2022

Date de dernière parution : 06.06.2019
Date de la première version publiée : 23.03.2011

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

tétraborate de disodium, décahydrate

Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
tétraborate de disodium, décahydrate	1303-96-4 215-540-4 005-011-01-1 01-2119490790-32	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360FD	>= 1 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
amidon	9005-25-8 232-679-6		>= 90 - < 100

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant., Enlever les vêtements contaminés., Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0
Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des matières combustibles. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
Oxydes de bore
Boranes

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

Information supplémentaire : Éviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter toute formation de poussière. Éviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer à l'état sec (mécanique). Acheminer vers l'élimination. Nettoyer. Éviter toute formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures de précaution contre les coups de poussière. Maintenir propres les postes de travail, éviter les accumulations de poussière. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Respecter les règles de protection contre les explosions!

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec. Protéger de l'humidité. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Températures de stockages: sans limites.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des produits alimentaires et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
amidon	9005-25-8	VLE 8 hr	10 mg/m ³	Belgium. Valeurs limites d'exposition professionnelle
		VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
		VLA-ED	10 mg/m ³	Spain. Environmental Limits for exposure to Chemical agents - OEL
		TWA (poussière inhalable)	10 mg/m ³	UK. EH40 WEL - Workplace Exposure Limits
		OELV - 8 hrs (TWA) (poussière inhalable)	10 mg/m ³	Ireland. List of Chemical Agents and Occupational Exposure Limit Values - Schedule 1
tétraborate de disodium, décahydrate	1303-96-4	VME	5 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

				France (INRS)
		TWA	5 mg/m ³	UK. EH40 WEL - Workplace Exposure Limits
		TWA (Inhalable fraction)	0,5 mg/m ³ (Borate)	Germany. TRGS 900 - Occupational exposure limit values.
		VLE 8 hr	2 mg/m ³ (Borate)	Belgium. Valeurs limites d'exposition professionnelle
		OELV - 8 hrs (TWA)	2 mg/m ³	Ireland. List of Chemical Agents and Occupational Exposure Limit Values - Schedule 1

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
tétraborate de disodium, décahydrate	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	316,4 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,7 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
tétraborate de disodium, décahydrate	Eau douce	2,9 mg/l
	Eau de mer	2,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	13,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	5,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (en cas d'exposition à la poussière)

Protection des mains : Gants de protection

Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,11 mm

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version
5.0

Date de révision:
20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

corps	
Protection respiratoire	: Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Filtre de type: Filtre P3
Mesures de protection	: Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: presque inodore
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Température minimale d'ignition	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: env. 200 °C
pH	: env. 7 - 10 (20 °C) Concentration: 100 g/l
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble (20 °C) forme la solution colloïdale dans l'eau chaude

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version
5.0

Date de révision:
20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	env. 500 - 600 kg/m ³
Répartition de la taille des particules	:	Pour plus de détails sur la taille des particules/la distribution de la taille des particules, voir les informations sur le produit

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	:	Non explosif Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le traitement, la manipulation ou autres moyens.
Auto-inflammation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dans le cas de produits organiques dégageant de la poussière il faut en général envisager la possibilité de coups de poussière.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Fort réchauffement (décomposition).
Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version
5.0

Date de révision:
20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

tétraborate de disodium, décahydrate:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.560 mg/kg
Méthode: ECHA / IUCLID
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: ECHA / IUCLID
Substance d'essai: (pentahydraté)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

- Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

- Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Une irritation mécanique des yeux est possible.

Composants:

tétraborate de disodium, décahydrate:

- Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

- Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

- Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

- Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

Toxicité pour la reproduction

Composants:

tétraborate de disodium, décahydrate:

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité.
- Evaluation : Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit. L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires. Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

Composants:

tétraborate de disodium, décahydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 79,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Substance d'essai: Bor
Méthode: ECHA / IUCLID

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.085 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: ECHA / IUCLID

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 52,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Substance d'essai: Bor
Méthode: ECHA / IUCLID

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0
Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets : L'attribution des codes aux déchets doit être faite conformément au Catalogue Européen des Déchets (CED) et en fonction du secteur et du procédé (dépendant de la source).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: tétraborate de disodium, décahydrate (Numéro sur la liste 30)
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : tétraborate de disodium, décahydrate

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version
5.0

Date de révision:
20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Netherlands. Substances of very high concern (ZZS-list)	:	tétraborate de disodium, décahydrate
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.:		Non applicable
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 1 pollue faiblement l'eau <i>Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)</i>

Autres réglementations:

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
DE TRGS 900 / TWA	:	Time Weighted Average (TWA)
ES - VLA / VLA-ED	:	Environmental Daily Limit Value
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
GB - EH40 / TWA	:	Long-term exposure limit (8-hour TWA reference period)
IE OEL / OELV - 8 hrs (TWA)	:	Occupational exposure limit value (8-hour reference period)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DIRECTA

Version 5.0 Date de révision: 20.04.2022

Date de dernière parution: 06.06.2019
Date de la première version publiée: 23.03.2011

(Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données sur les matières premières provenant des FDS, Résultats de recherche de l'Agence européenne des produits chimiques (<http://echa.europa.eu>)

Classification du mélange:

Repr. 1B

H360FD

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REG_EU / FR